

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES
POUR LA PALESTINE

RESTRICTED
W/2
12 mars 1949
French
Original: English

OBSERVATIONS CONCERNANT LES REUNIONS ENTRE LA
COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES
POUR LA PALESTINE ET LES GOUVERNEMENTS ARABES
DEVANT AVOIR LIEU A BEYROUTH LE 21 MARS 1949

I. OBJET DE LA REUNION

A. Obtenir que le plus grand nombre possible d'Etats Arabes, communément ou individuellement, acceptent l'idée d'entamer des négociations sans attendre une solution du problème des réfugiés.

(Lors de sa visite aux divers Gouvernements Arabes, la Commission a recueilli l'impression que les Gouvernements Arabes aimeraient voir la question des réfugiés résolue, au moins en principe, avant d'engager des négociations politiques pour la paix. Elle n'a pas eu, cependant, l'impression que les Etats Arabes avaient l'intention de faire de la solution préalable du problème des réfugiés une condition sine qua non pour les négociations politiques, mais qu'ils consentiraient à entamer des négociations politiques à condition que la question des réfugiés figurât en tête de l'ordre du jour. La Commission pourrait tenter de s'entendre confirmer que cette impression est correcte. Elle voudra peut-être s'assurer que les Etats Arabes seraient disposés à engager des négociations politiques sur la question de Palestine, étant entendu que la première question à l'ordre du jour de telles négociations sera la question des réfugiés. Ceci ne devrait toutefois pas exclure la possibilité, si on le jugeait utile au succès des négociations de paix, de passer à l'examen d'autres points de l'ordre du jour avant que le premier ne soit définitivement réglé).

/B. Obtenir

B. Obtenir que le plus grand nombre possible d'Etats Arabes, soit communément soit individuellement, acceptent ce qu'implique le paragraphe 11 de la résolution de l'Assemblée Générale, c'est-à-dire que les réfugiés qui ne désirent pas regagner leurs foyers devront être réinstallés et réadaptés en Palestine Arabe ou dans certains Etats Arabes.

(a) Il serait fort utile que la Commission fut en mesure de présenter aux Gouvernements Arabes une déclaration de la position d'Israel en ce qui concerne les implications corollaires, soit que ceux des réfugiés qui désirent rentrer seront autorisés à le faire. Ceci permettrait de poser le problème en termes concrets.

(b) Au cas où le Gouvernement d'Israel ne serait pas prêt à accepter cette proposition, la Commission de Conciliation considèrera-t-elle que son action doit se limiter à faire rapport de ce fait à l'Assemblée ou qu'il lui faut continuer ses travaux afin de réinstaller autant de réfugiés que possible dans les Etats Arabes?

C. Obtenir que le plus grand nombre possible d'Etats Arabes, communément ou individuellement, acceptent de soumettre ou d'accepter des propositions concrètes et praticables:

1. pour déterminer lesquels des réfugiés désirent rentrer.
2. pour absorber ceux des réfugiés qui ne désirent pas rentrer.

(a) Il sera essentiel de faire comprendre clairement aux Etats Arabes quelles sont les difficultés pratiques, économiques, sociales et autres, auxquelles devront faire face les Arabes qui regagneront le territoire d'Israel.

(b) Il faudra se souvenir que la méthode la plus pratique pour faire rentrer les réfugiés en Israel serait peut-être de faire figurer leur retour dans le cadre des plans généraux d'installation du Gouvernement d'Israel, peut-être sous la surveillance des Nations Unies

/(c) La Commission

(c) La Commission voudra peut-être demander aux différents Etats Arabes d'indiquer les mesures qu'ils envisagent de prendre pour absorber une partie de ces réfugiés.

(d) La Commission de Conciliation jugera peut-être utile de s'assurer de l'attitude des autres Etats Arabes à propos des mesures adoptées et proposées par la Transjordanie au sujet des réfugiés.

(e) les Etats Arabes accorderont-ils les facilités nécessaires à l'envoi, par la Commission de Conciliation, d'une mission technique chargée de s'assurer sur place, en collaboration avec les autorités compétentes, du nombre des réfugiés (par catégories) qui voudront rentrer en Israel, que chaque pays pourrait absorber, et de l'assistance financière qui serait nécessaire.

3. Pour fournir une compensation aux réfugiés qui ne rentrent pas (La question de la forme d'indemnités devra être étudiée, c'est-à-dire: ces indemnités seront-elles payées individuellement, ou collectivement à un fonds spécial, ou de Gouvernement à Gouvernement?)

D. Obtenir que le plus grand nombre possible d'Etats Arabes acceptent de discuter des questions autres que le problème des réfugiés au cours des réunions de Beyrouth, au cas où les conversations se développeraient de manière à rendre ceci souhaitable. Il serait utile à ce propos de souligner combien étroitement sont liées la solution du problème des réfugiés et celle du règlement territorial. Ceci est particulièrement vrai en raison du fait que le problème des réfugiés ne sera pas réglé par le retour en Israel des réfugiés venant de territoires israéliens proprement dits (tels que les définit le plan de partage) et que le sort d'un nombre considérable de réfugiés dépendra des accords politiques et territoriaux finals.

/E. Obtenir

Obtenir que le plus grand nombre possible d'Etats Arabes, communément ou individuellement, acceptent d'entamer des discussions directes avec les Autorités Israéliennes :

I. sur la question des réfugiés;

2. sur les autres questions sur lesquelles ils ne se sont pas encore mis d'accord avec Israel.

II. PROCEDURE

Pour faciliter la tâche de la Commission et éviter certaines évolutions qui pourraient faire obstacle au progrès de ses efforts vers la paix, les mesures suivantes de procédure pourraient être utiles :

A. Il faudrait établir tout à fait clairement, dès le début, que les divers Etats Arabes ont été invités à Beyrouth aux fins d'avoir des entretiens avec la Commission de Conciliation. Ces réunions ne devraient pas pouvoir prendre la tournure d'une conférence officielle, mais devraient avoir lieu sur la base d'une reprise des conversations entre les Gouvernements Arabes et la Commission au cours de sa tournée des Capitales Arabes. Les Gouvernements Arabes ont été invités à envoyer des représentants à Beyrouth pour la simple raison qu'il est peu pratique pour la Commission de continuer ses discussions avec chaque Etat séparément dans sa capitale. Il est donc à souhaiter que le mot "conférence" soit évité dans les déclarations ou communications de la Commission, et ceci devrait être clairement expliqué à la Presse. Le Président de la Commission pourrait également souligner ce point dans sa déclaration d'ouverture.

B. Les réunions doivent avoir lieu entre la Commission de Conciliation et les Etats Arabes, soit individuellement soit collectivement, et non entre les Etats Arabes sous les auspices de la Commission de Conciliation ou tout autrement.

/ A cette fin

A cette fin, il est suggéré que :

I. des mesures soient prises pour éviter toute confusion ou malentendu tendant à associer la Commission de Conciliation à toute réunion que les Etats Arabes pourraient avoir entre eux, par exemple, une convocation du Conseil ou du Comité politique de la Ligue des Etats Arabes;

2. la presse soit tenue au courant des réunions de la Commission de Conciliation et chacun des Etats Arabes séparément;

3. aucun effort ne soit fait pour obtenir un quorum des Etats de la Ligue Arabe aux réunions de Beyrouth.

C. Les réunions auront lieu sans la présidence et la direction active de la Commission de Conciliation. Pour faire accepter ceci comme un fait accompli, il est suggéré qu'à la première réunion le Président de la Commission de Conciliation prenne automatiquement la présidence (On pourrait, par exemple, pour indiquer ceci placer une carte marquant la place du Président).

D. La Commission de Conciliation devrait maintenir soigneusement le principe des "échanges de vues", comme le prévoient les invitations officielles. Si des accords s'avèrent possibles, il conviendra de les exploiter, mais le succès des conversations ne devrait pas dépendre de tels accords.

E. En ce qui concerne le fond des questions à discuter, les conversations ne devraient pas devenir trop détaillées ni épuiser l'étude des diverses formules possibles pour assurer la réinstallation et la réadaptation économique et sociale des réfugiés. Il conviendrait de viser à des accords politiques de principe et dans les grandes lignes, les détails étant laissés à un règlement ultérieur.

III. NOTES

A. Il est presque certain que la Commission de Conciliation

/devra faire

devra faire face, au cours des réunions de Beyrouth, à l'intérêt que portent les Etats Arabes au sort actuel des réfugiés. Bien que, à proprement parler, l'aspect de secours du problème des réfugiés ne soit pas du ressort de la Commission de Conciliation, il sera peut-être utile à la création d'une atmosphère favorable que la Commission de Conciliation fasse preuve d'intérêt pour la question et donne l'assurance qu'elle appuiera pleinement toute mesure visant à fournir des secours aux réfugiés pendant la période intermédiaire.

B. Il serait peut-être également utile que la Commission, au moment propice, donne aux représentants des Etats Arabes ses vues générales sur le problème des réfugiés dans son ensemble, et sur la portée générale des mesures qu'il conviendrait de prendre pour le régler.

C. Bien que les questions de réinstallation et de réadaptation des réfugiés ne doivent pas, en elles-mêmes, faire l'objet de discussions, puisque la solution n'en est pas au nombre des objectifs des consultations, il est certain qu'au cours des réunions, la Commission sera en mesure d'obtenir beaucoup d'informations utiles sur les vues des Etats Arabes à propos de ces questions. Il est fort probable que, sur la base de telles informations, augmentées de ce qui pourra être obtenu du Gouvernement d'Israel, il sera possible de tracer le contour général d'une solution de la question, tout au moins sur le plan politique.

D. Il ne faut pas attacher une importance excessive aux inquiétudes qui se sont manifestées dans certains cercles, à propos de la possibilité de voir les réunions de Beyrouth contribuer à un rétablissement de l'unité entre les Nations Arabes. Même si tel était

/le cas,

le cas, et si un tel rétablissement était considéré comme peu souhaitable, il est difficile de concevoir comment la Commission aurait pu continuer ses conversations séparées avec chaque Gouvernement Arabe, dans des conditions favorables. Puisque l'un des obstacles à l'obtention de concessions de la part des Gouvernements Arabes, lorsqu'ils ont été abordés séparément, a été la crainte de chacun de se voir accuser par les autres de faiblesse et de trahison, il semble probable que si de telles concessions pouvaient faire l'objet d'une décision commune, sans qu'aucune Nation soit obligée de prendre l'initiative, il serait plus facile de les obtenir.